

COUP D'ARRÊT PREFECTORAL A UN PROJET EOLIEN DELIRANT

Chronologie du projet

Le contexte : une litanie sans fin de projets sans conscience écologique

Un projet bien improbable

Du *greenwashing* pour un projet qui dépasse l'entendement

Trois exemples caractérisés de *greenwashing*

Exemple n° 1 : biodiversité et environnement

Exemple n° 2 : photos et photomontages

Exemple n° 3 : concertation préalable

L'arrêté

La position de la commune de Blain

Pour conclure

C'était un projet véritablement délirant, qu'il fallait absolument arrêter... et qui l'a été (normalement pour de bon, sous réserve d'un quelconque rebondissement malvenu qui, logiquement, devrait dès lors connaître le même sort).

Il faut bien admettre que ce n'est pas tous les jours que, sur le front de la défense de l'environnement et de la Nature, il y a lieu de se féliciter – et même quasiment sans réserves – de la décision prise par une préfecture, autrement dit d'un arrêté préfectoral. Et donc de se féliciter du travail effectué, sans faiblir, en puisant l'information aux meilleures sources et en tenant un raisonnement juridique imparable, par les services préfectoraux et les personnels directement concernés par l'instruction de ce dossier au niveau de la préfecture comme des diverses administrations. Ils méritent d'être salués pour ce coup d'arrêt.

Chronologie du projet

21/04/17 : création de la Société SAS Parc Eolien de la Chèvrerie.

13/05/20 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

10/07/20 : avis de la DDTM de Loire-Atlantique sur 1re version du dossier.

27/07/20 : demande de compléments à la société.

25/01/22 : compléments fournis par la société.

25/02/22 : avis défavorable de la DDTM de Loire-Atlantique sur version complétée.

07/04/22 : rapport de la DREAL (chargée de l'inspection des ICPE).

19/07/22 : notification à la société du projet d'arrêté rejetant sa demande.

28/07/22 : réponse de la société.

08/08/22 : arrêté préfectoral de rejet de l'autorisation environnementale unique

Le contexte : une litanie sans fin de projets sans conscience écologique

Trop souvent, hélas, tous ceux qui s'efforcent de défendre la Nature, l'environnement, les animaux et les plantes, se trouvent confrontés à des acteurs (juridictions, gouvernements, administrations, collectivités, entreprises, particuliers, lobbies en tout genre) qui, selon les cas, voient les choses uniquement du petit bout de leur lorgnette, font la part trop belle à leur angle d'approche habituel, à leurs modes opératoires classiques, à leurs propres intérêts, à des intérêts particuliers, ou encore pensent qu'il suffit de s'en tenir à une approche faite de petits pas – laquelle se révèle être largement inadaptée et inopérante au regard de l'importance du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Sans parler des attentes (trop souvent déçues) du plus grand nombre afin qu'advienne une gouvernance citoyenne exigeante, évoluée et mature.

Pour mémoire, ne nous dit-on pas (ex. : article du Monde du 03/12/22) que l'année 2022 a été « ***l'année la plus chaude jamais enregistrée dans le pays*** » et que « ***cette année hors normes deviendra la règle en 2050*** » ?!

Gageons que trop de gens, d'entités, d'instances n'ont manifestement pas encore intégré « dans leurs logiciels » l'urgence de la situation, le fait qu'il n'est plus possible de « continuer comme avant ». Ou alors, ceux-ci prétendent avoir pris la pleine mesure des problèmes, mais se bornent en réalité à ne faire que du « *greenwashing* ».

Comment expliquer, sinon, que certains esprits en viennent encore à élaborer des projets à l'évidence aussi décalés que scandaleux, qu'ils osent trouver quelque légitimité à les promouvoir et qu'ils parviennent encore à trouver des relais et des alliés auprès d'élus (souvent locaux, mais pas seulement, lesquels ont une tendance certaine à ne pas vouloir perdre la face et se dédire...) ?

Pour nous en tenir à notre seule région immédiate et à quelques exemples dans une invraisemblable litanie de projets qui ont rapidement avortés, n'ont été abandonnés qu'au terme de luttes acharnées ou qui, au contraire, bougent encore, dans « un état de fraîcheur » variable : un méthaniseur XXL (Herbauges), une centrale d'enrobage (enrobés routiers, Puceul), un *surf park* avec des vagues artificielles à 10 km de la mer (Saint-Père-en-Retz), un port de plaisance (Brétignolles-sur-Mer, en Vendée, projet définitivement recalé par le Tribunal administratif le 08/11/22 après 20 ans de lutte), une extension de sablières pour le maraichage industriel (Saint-Colomban), etc., etc.

Il y a évidemment l'histoire d'un certain aéroport qui ne verra finalement jamais le jour (face auquel, pourtant, un bocage résiduel ne semblait pas pouvoir peser bien lourd), un projet qui, tel celui du Larzac, a désormais gagné sa place dans le panthéon des grandes luttes environnementales qui auront marqué l'histoire d'une société et d'une époque. A quelque quinze kilomètres à peine de notre forêt du Gâvre.

Difficile de ne pas relever que l'on trouve souvent à la manœuvre, derrière ces projets contestables et contestés, des groupes de travaux publics, et que ceux-ci ont une appétence certaine pour les carrières, qu'il s'agisse de créations, d'extensions ou même de réactivations.

Tel est le cas du projet de la carrière du Tahun, que le groupe Pigeon (qui en a encore la propriété) aimerait rouvrir, y compris, outre l'extraction de matériaux, pour y enfouir des déchets, ce qui ne va pas sans nourrir de grandes inquiétudes pour la nappe phréatique.

Ce projet ne peut que susciter notre légitime attention dans la mesure où :

a) cette carrière se situe à tout juste 3 km au nord de la forêt domaniale du Gâvre, sur Guénouvry ;

b) il entraînerait inmanquablement un trafic soutenu de camions sources de nuisances pour la forêt, les animaux et plantes qui y vivent et tous ceux qui la fréquentent ;

c) en l'espace d'une trentaine d'années, cette carrière est largement retournée à la Nature, s'est revégétalisée et constitue une démonstration éclatante de la vitalité de l'arbre. Résineux et autres essences ont repris possession des lieux partout où un minimum de substrat le permettait. Le résultat : un site magnifique, avec son plan d'eau et ses grès oxydés qui, lorsque les rayons du soleil se font complices, vous projettent dans un paysage digne de l'Ouest américain !

Détruire un tel lieu serait véritablement un non-sens (pour découvrir le site et tout comprendre : <https://www.youtube.com/watch?v=IG1Ndg7w8o>).

Et pourquoi ne pas rappeler aussi l'interminable « feuilleton » de cet autre projet (nettement plus *steam-punk* qu'écolo...), dans une certaine carrière nantaise, qui ambitionnait (ambitionne toujours ?) d'y acclimater, dans un arbre fort peu naturel, des hérons qui, convenons-en, ont davantage leur place – et bien vivants – dans l'estuaire de la Loire ou au lac de Grand-Lieu (et, soit dit en passant, quid du devoir de mémoire, que l'on est si prompt à invoquer par ailleurs, pour ces centaines, probablement ces milliers d'hommes, femmes, enfants, vieillards, fusillés en ce lieu précis et jetés dans la Loire en 1793-94 au terme d'un épouvantable parcours de souffrances ?)...

Un sigle a même été créé pour désigner tous ces projets dont on nous « bassine » jusqu'à plus soif, bien que si peu en phase avec les nécessités du temps et les aspirations et besoins profonds des populations concernées et, plus largement, de l'humanité : les GP2I – pour Grands [et moins grands] Projets Inutiles et Imposés.

Un projet bien improbable

L'on trouve à la manœuvre la filiale française – **P&T Technologie** – d'un groupe allemand dénommé **Energiquelle** (que l'on peut traduire par « source d'énergie »). Le développement du groupe en France s'opère à travers trois implantations, l'une se situant à Rennes, plus précisément à Vern-sur-Seiche, dans l'agglomération rennaise. C'est là que se trouve le siège social de la société créée pour les nécessités du projet de la Chèvrerie (**SAS Parc Eolien La Chèvrerie**). Chaque parc éolien donnant lieu à la création d'une société distincte, les deux

directeurs généraux de P&T Technologie se retrouvent à gérer chacun, au stade actuel, une trentaine de parcs, soit autant de sociétés.

L'on peut vraiment se demander pourquoi donc (et par le biais de quels initiateurs, relais, propriétaires locaux ?) un tel groupe spécialisé dans les énergies nouvelles/renouvelables, aussi important et aussi expérimenté dans la création et la gestion de parcs éoliens et photovoltaïques implantés un peu partout en France et en Allemagne, en est venu, à travers sa filiale française, à jeter son dévolu sur ce secteur précis de la Chèvrerie ?!

Même si les projets sont souvent longs à se concrétiser et les oppositions nombreuses, il est d'évidence des lieux plus propices, et ceux-ci ne manquent tout de même pas (même s'il est avancé que les contraintes, notamment d'éloignement des zones habitées, font que 12 % seulement du territoire départemental est utilisable).

Les études des porteurs du projet font valoir un choix de site judicieux, en un point relativement élevé, où le vent serait au rendez-vous d'éoliennes de 180 m de haut, sans gêne particulière de la part des arbres du massif forestier. Mais pourquoi donc s'évertuer à choisir des sites dont l'intérêt paysager et environnemental élevé se trouverait nécessairement fortement impacté, de sorte que, de façon tout aussi prévisible, les oppositions ne peuvent que se manifester avec force ?

Que l'on pense aux projets sur Bouvron, dans la vallée du Don, à Vay, qui ont connu/connissent les soucis et les oppositions que l'on sait...

Il n'est sans doute pas inutile de bien préciser ici qu'il n'est pas dans notre propos de nous positionner pour ou contre **l'éolien**, qu'il soit d'ailleurs terrestre ou maritime. Un éolien dont il nous est même dit (en sous-titre d'un article du Monde du 03/12/22) : « L'année 2022 pourrait marquer un tournant dans le lent développement de l'éolien et du solaire [en France] ». Si chaque type d'éoliennes – terrestres, offshore fixes ou flottantes – présente des avantages et des inconvénients, et que l'éolien flottant, quoique moins utilisé pour l'instant, apparaît être la technique qui a le plus d'avenir (les hydroliennes étant utilisables dans les grands fonds, qui offrent des vents forts et plus réguliers, mais sont trop profonds pour l'offshore fixe), il est clair que sur terre, mais aussi jusqu'à l'horizon côtier, cette technique de production d'énergie renouvelable fait souvent courir un risque d'atteinte prononcée, voire catastrophique, au paysage, élément majeur de la qualité environnementale, voire patrimoniale, d'un cadre de vie. C'est là évidemment l'une des principales raisons de la lenteur de concrétisation des projets (montage et instruction des dossiers, études, enquêtes) et surtout de l'opposition forte que ces projets suscitent fréquemment de la part des populations, et singulièrement des riverains, en particulier à travers les actions des associations, en justice comme sur le terrain.

Il va de soi que, dans le cas d'espèce, l'on est bien dans ce **cas de figure d'un site qui serait défiguré par la dégradation paysagère majeure que le projet porterait à la forêt domaniale du Gâvre** et tout particulièrement à son approche et son accès par le secteur sud-ouest. **Ce qui est amplement suffisant pour amener les AFG à s'opposer farouchement à pareil projet.**

Mais cet aspect paysager n'est qu'une partie de ce qui pose problème. **Il y a aussi tout ce qui touche à la biodiversité et à la protection des espèces, à commencer par celles qui, justement, sont protégées.** C'est d'ailleurs cet angle d'approche qui a été privilégié à juste titre par la Préfecture de Loire-Atlantique. Les éléments ainsi avancés sont on ne peut plus solides, juridiquement parlant.

Du *greenwashing* pour un projet qui dépasse l'entendement

L'on a peine à croire qu'un tel projet ait pu germer et cheminer, que des tas de paperasses et de dossiers ont été générés à cet effet, que l'implantation de **cinq éoliennes de 180 m de haut dans la forêt du Gâvre** a pu être considérée comme pouvant passer presque comme une lettre à la poste (selon l'expression consacrée, même si les lettres se font de plus en plus rares...).

Alors, bien sûr, lesdites éoliennes ne se trouvent pas exactement dans la forêt, mais franchement cela revient (quasiment) au même, puisque l'on se trouve **à la lisière de la forêt** ou, si l'on préfère, à proximité immédiate de celle-ci.

Comme l'on pouvait s'y attendre – encore que l'on puisse dire que cela dépasse toutes les « espérances » –, le discours des porteurs du projet est particulièrement spécieux et manie à loisir des éléments de langage et des argumentaires qui signent une démarche caractéristique du *greenwashing*.

L'on parle d'**écoblanchiment** (« *greenwashing* ») par analogie avec le blanchiment à la chaux (« *whitewashing* »). *Greenwashing* il y a lorsqu'on prétend « verdier » son action sans que cela soit avéré : l'on prétend commercialiser des produits, des services, ou développer des projets respectueux de l'environnement, qui sont présentés haut et fort comme tel en ne lésinant pas sur une communication et un marketing allant complètement dans ce sens. Les moyens ainsi déployés peuvent même parfois être plus importants que ce qui est réellement consacré aux actions proprement dites en faveur de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique.

Dans le cas présent, il est entendu a) que les entités à la manœuvre visent bien à assurer une énergie renouvelable – s'agissant, pour reprendre la formulation officielle, d'« une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs » –, b) qu'elles disposent d'une réelle expertise en matière d'éolien et de photovoltaïque, c) que ce savoir-faire est mobilisé pour mener à bien et exploiter un nombre tout à fait conséquent d'installations, et d) qu'en conséquence le groupe en question peut être considéré comme un acteur significatif, voire important, du secteur des énergies renouvelables.

Mais, que penser de tels entrepreneurs dès lors que, pour parvenir à ce noble objectif d'une planète plus verte, de plus en plus décarbonée grâce au renouvelable, et, plus prosaïquement, pour retirer les revenus et bénéfices attendus de ces activités, ils sont prêts (sinon à tout, du moins) à beaucoup pour concrétiser leurs projets, et tout particulièrement à saccager tel ou tel paysage, tel ou tel milieu ou écosystème ?

Ne faut-il pas considérer cela comme une autre forme de *greenwashing* : sous couvert d'œuvrer pour la bonne cause et d'apporter cette énergie renouvelable qui fait tant défaut, dont on n'a de cesse, désormais, de vouloir pousser les feux, voilà que l'on est prêt à dégrader, voire détruire, le cadre de vie des riverains et des populations locales comme de l'ensemble du vivant ainsi impacté, les animaux comme les plantes. Peu importe que le paysage se trouve ruiné et l'écosystème bouleversé !

Alors, bien sûr, l'on prétend donner toutes les garanties, le discours est bien rodé, les arguments calibrés au plus près du dossier. Les porteurs de projet ne ménagent pas leurs efforts pour faire apparaître leur parc d'éoliennes comme « bien sous tous rapports ». C'est qu'il faut bien faire avec toutes ces dispositions législatives et réglementaires (que d'aucuns voudraient tant réduire, alléger, nécessité faisant loi...), toutes ces procédures jugées tatillonnes qui compliquent la donne, ralentissent la réalisation des projets soumis (normalement) à l'instruction scrupuleuse des services de l'Etat. Et puis il y a tous ces élus à rasséréner et à embarquer dans le projet, moyennant la perspective de séduisantes redevances, généralement sur trente ans (d'autant plus intéressantes que la commune est petite ou que les élus veulent inscrire leur action dans le sens d'un mieux-disant énergétique). Il y a enfin les populations – les riverains et, plus largement, les habitants de la commune concernée. Ceux qui ont peur pour la valeur de leurs biens, ceux qui ont peur pour leur cadre de vie, ceux qui ont peur pour la planète, tout simplement. Et là, cela commence vraiment à faire beaucoup de monde à convaincre et à rassurer... à endormir !

C'est ainsi que de manière parfaitement prévisible, le projet est systématiquement présenté sous son jour le plus favorable (littéralement comme ces acteurs qui proposent toujours au photographe leur visage du côté le plus photogénique). Dans les dossiers, les documents mis à disposition, sur le site Internet, rien ne doit apparaître qui soit de nature à venir sérieusement troubler le tableau idyllique qui nous est proposé. Les aspects potentiellement les plus problématiques, gênants, sont soigneusement gommés, ou à tout le moins édulcorés. Fruit d'une longue pratique, la rhétorique mise en oeuvre se doit d'avoir réponse à tout, de sorte que ce qui devrait apparaître comme un problème, un point négatif, devient un élément mineur, négligeable, voire un avantage !

Malheureusement, ou plutôt heureusement, cela ne marche pas à tous les coups ! Car il y a loin de la coupe aux lèvres, entre ce que l'on nous vend et la réalité... sans quoi la décision préfectorale n'aurait pas été (aussi) défavorable ! C'est que les ficelles employées sont (devenues) un peu trop visibles, non seulement pour les spécialistes, mais aussi pour un public de mieux en mieux informé et avisé.

Ceci étant, il n'apparaît plus nécessaire, désormais (sauf nouveaux développements), de nous appliquer ici à dénoncer et démonter point par point les argumentaires d'un projet qui n'est plus.

Néanmoins, maintenant que le projet a été officiellement rejeté, c'est justement l'exercice de style que constitue la forme de « *greenwashing* » à l'œuvre dans ce dossier qui mérite de retenir encore un peu notre attention à travers la mise en évidence de quelques éléments parmi les plus exemplaires d'une méthode maniant et mariant allègrement savoir-faire et

expertise, roublardise et culot. Une manière de faire typique en cela de ce qui est trop souvent pratiqué pour **faire passer pour vertueux et désirables des projets qui sont contraires à l'intérêt général et ne sont en fait que des écocides.**

Trois exemples caractérisés de *greenwashing*

Chacun pourra parfaire son opinion ou son jugement en naviguant sur :

- le site dédié au projet : <http://lachevrerie.energiesdemain.fr/> (tant que ces pages dédiées sont maintenues en ligne après rejet du projet)
- le site de P&T Technologie : <https://www.pt-technologie.fr/>
- le site du groupe Energiequelle : <https://www.energiequelle.de/fr/>

A noter que, s'agissant de pages dont les éléments sont valables pour tous les parcs du groupe, les pages « L'énergie éolienne » et « Qui sommes-nous » sont utilisées pour chaque projet éolien, lachevrerie.energiesdemain.fr étant à considérer en pratique comme un « sous-domaine » du nom de domaine principal pour l'éolien, energiesdemain.fr.

Nous allons nous en tenir ici à trois « exemples » pour démontrer le caractère particulièrement fallacieux et biaisé des textes comme des images utilisés pour nous convaincre du bien-fondé d'un projet décidément « bien sous tous rapports » !

Exemple n° 1 : biodiversité et environnement

« Un environnement naturel riche : la Forêt du Gâvre

Une attention particulière est portée à la prise en compte du contexte environnemental flore et faune (notamment les oiseaux) de la Forêt du Gâvre. »

Les porteurs du projet ont beau faire de leur mieux, il ne leur est tout de même pas possible, malgré leurs meilleurs efforts en ce sens, de faire complètement comme si la forêt du Gâvre n'existait pas !

Il est donc quand même nécessaire d'en parler un peu. Autant, dès lors, donner l'impression de jouer franc jeu, avec sincérité et transparence, et d'y aller à fond :

- Oui, c'est vrai, l'on est bien à proximité d'***un environnement naturel riche, et il s'agit d'une forêt.***
- Mais que l'on se rassure tout de suite : ***une attention particulière est portée à la prise en compte du contexte environnemental flore et faune (notamment les oiseaux) de la Forêt du Gâvre.***

Tout va bien alors, nous voilà rassurés !

Mais, au fait, que faut-il donc comprendre par « ***une attention particulière*** » ? De quoi s'agit-il ?

De ceci :

« Les suivis environnementaux réalisés sur site de mai 2015 à octobre 2018, à raison d'une vingtaine de passages, nous ont permis de s'assurer que le projet n'aura aucune incidence

sur les espèces et les habitats ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 ou ZPS (Zone de Protection Spéciale). »

Voilà qui est proclamé haut et fort avec une belle assurance ! De quoi nous rassurer ?

Eh bien, pas vraiment, et même pas du tout !

Voici pourquoi :

- L'on ne nous dit rien de la manière dont il a été procédé, des modes opératoires appliqués. Vingt et quelques passages sur zone en trois ans, ce n'est pas rien, mais ce n'est pas non plus très intense comme prospection.

- P&T Technologie travaille avec deux bureaux d'études. L'un, EREA Ingénierie, réalise les études acoustiques. L'autre, AEPE Gingko, assure « *les analyses paysagères, les inventaires faunistiques et floristiques, la cartographie SIG, les dossiers réglementaires* ».

- De manière très classique et prévisible, l'on nous dit qu'il s'agit de bureaux d'études indépendants. Dont acte, si ce n'est que nous sommes évidemment dans une relation commerciale et que ces sociétés ont une tendance plus que naturelle à aller dans le sens de ce que souhaite leurs clients. Sans quoi plus de marchés, plus de clients ! Cela ne veut pas dire faire les choses de manière foncièrement malhonnête, simplement, au minimum, qu'il est très difficile d'éviter un biais dans les études, et, plus encore, dans leur présentation, leur exploitation.

- S'il est une chose bien partagée parmi les personnels des bureaux d'études spécialisés dans les études d'impact et environnementales en tout genre, c'est bien un mal-être certain : après des études poussées, choisies par intérêt, voire passion, pour la Nature, l'écologie, la biodiversité, les voilà qui ne tardent pas à déchanter, confrontés à la loi d'airain du marché qui pousse souvent à faire les études à la va-vite, avec des moyens insuffisants, pour la forme, en faisant primer ce que veut le client sur la réalité du terrain, laquelle peut encore se révéler, parfois, si l'on sait lire entre les lignes des rapports.

Cette réalité du métier, forcément mal vécue, notamment par de nombreux ingénieurs ou techniciens écologues, se retrouve évidemment dans d'autres secteurs, comme dans diverses administrations et instances nationales et territoriales, et tout particulièrement chez de nombreux fonctionnaires du ministère désormais dénommé de la Transition écologique, et chez de nombreux fonctionnaires forestiers de l'ONF, avec les conséquences dramatiques que l'on sait...

- Une très bonne illustration de ce « phénomène » (qui se traduit par un porteur de projet qui dit au final que toutes les études, tous les suivis ont été faits dans les règles, qu'il est « dans les clous » en matière d'obligations environnementales, et que, si nécessaire, des inflexions et surtout des mesures compensatoires pourront être prises autant que de besoin...) – un phénomène qui justifie amplement la nécessaire méfiance de rigueur à l'égard de ces études et, encore une fois, plus encore à l'égard de leur présentation – est donnée par ce qui s'est passé dans le dossier de l'aéroport projeté à Notre-Dame-des-Landes.

- Que s'est-il donc passé à NDDL ? Le collectif des Naturalistes en Lutte, constitué de naturalistes professionnels (d'associations, universités, bureaux d'études, etc.) ou amateurs (chevronnés et moins chevronnés, toutes les bonnes volontés étaient les bienvenues) a refait pendant trois ans (et le suivi du bocage continue...) tous les inventaires réalisés par Biotope, le gros bureau d'études mandaté par Vinci (et, de fait, par les diverses administrations). Le résultat a été un tableau beaucoup plus approfondi, approchant de l'exhaustif, de la richesse d'un bocage dont la destruction avait été actée, de l'ensemble des espèces présentes, faune et flore, qui forment un écosystème d'une richesse extraordinaire. Un inventaire sans commune mesure, en tout cas, avec ce qu'avait trouvé Biotope ; avec, par exemple, des espèces repérées pour la première fois en Loire-Atlantique, ou en Pays de la Loire, voire en France (pour telle ou telle espèce d'insectes...) et au moins une espèce protégée de petits mammifères qui avait été laissée de côté, ce qui nécessita de faire une nouvelle procédure réglementaire avant de prendre un arrêté spécifique. Le plus emblématique fut probablement l'importance tout à fait remarquable des populations de grenouilles agiles, de tritons marbrés, de tritons crêtés et autres lézards vivipares, et la mise en évidence de l'existence d'un bocage résiduel, tel qu'il n'en existe plus guère de cette qualité et de cette taille, fort de ses milieux humides et tout particulièrement de son réseau de prairies oligotrophes (non amendées et non drainées) et de son réseau dense de mares, dûment répertoriées (comme tous les linéaires de haies), dont le nombre fut quasiment doublé ! Jamais un bocage – du moins d'une telle superficie – n'avait été aussi intensément étudié (ces travaux, qui ont donné du « grain à moudre » pour les recours juridiques, ont été restitués dans le numéro double 223-224 - 04/2016 de la revue de Bretagne Vivante, *Penn ar Bed*, accessible et téléchargeable [ICI](#) [pp. 1-63], [ICI](#) [pp. 64-97], et [ICI](#) [pp. 1-140, intégralité des articles, accessibles séparément, pp. 98-140 comprises]).

- Ceci pour dire qu'il ne faut surtout pas s'en laisser compter par les résultats de telles études conduites pour « faire passer » tel ou tel projet, et surtout instrumentalisées de façon à montrer que toutes les obligations environnementales ont été ou seront respectées !

Pas plus qu'il ne faut s'en laisser compter par la quantité des données et informations communiquées ! Si souvent l'information reste sommaire, incomplète, parfois au contraire c'est le trop-plein, tactique menée à dessein – par delà les obligations légales – pour noyer le lecteur, le citoyen, le militant, pour le démotiver, le décourager, pour lui faire admettre qu'une quelconque remise en cause n'est pas de mise. Comment donc s'y retrouver, comment trouver dans pareille masse ce qui ne va pas, comment oser remettre en cause le discours du sachant ?!

Pour NDDL, les documents officiels (pour déroger à la réglementation sur les espèces protégées, etc., etc.) représentaient des centaines et des centaines de pages, avec moult clichés et cartes en tout genre !

Le plus incroyable et potentiellement le plus dangereux était sans doute ce qui était tenté à travers plusieurs dossiers : la mise en place d'un système complexe de mesures compensatoires, dont les mérites étaient vantés haut et fort, mais qui n'était qu'une véritable usine à gaz que l'on ne manquerait pas de réutiliser ailleurs si jamais il était validé pour cet aéroport vendu comme étant de « haute qualité environnementale (HQE) », alors qu'il ne serait rentable qu'avec les revenus escomptés de ses parkings et que l'on était prêt à rayer de la carte un bocage remarquablement préservé !

- De plus, un point à ne jamais oublier, s'agissant des mesures compensatoires, est que celles-ci ne peuvent valoir que par le suivi scientifique qui peut en être fait sur le long terme, un suivi bien hypothétique, ne serait-ce que par les moyens financiers à allouer à un tel processus (pour en savoir plus, lire par ex. le numéro 213 - 04/2013 de *Penn ar Bed*, accessible/téléchargeable [ICI](#)). Tout le monde comprend bien, pour en revenir à notre forêt (mais les haies bocagères sont aussi de la forêt sous une autre forme...), ce que la mesure compensatoire consistant à planter un jeune arbre pour compenser la coupe d'un arbre ancien de 100, 200 ans ou plus peut avoir de précieux, pour ne pas dire de malhonnête, un vrai marché de dupe (voir notamment Francis Hallé, spécialiste mondial des forêts primaires, sur le sujet) !

Voilà de quoi regarder de manière passablement dubitative les paragraphes suivants que la SAS Parc Eolien de la Chèvrerie, alias P&T Technologie, alias Energiequelle, nous propose pour prouver combien tout cela est d'un vert certifié éclatant !

« D'autres enjeux écologiques

Pour assurer la protection des espèces présentes sur le site, des inventaires écologiques sont réalisés sur une année (4 saisons) conformément au protocole exigé par la DREAL (service de l'État). Cette étude, réalisée par des experts indépendants sur la base de nombreuses visites d'observation, porte sur :

- toutes les espèces d'oiseaux
- les chiroptères (chauve-souris)
- les insectes
- les mammifères
- les reptiles et les amphibiens
- la flore (toutes espèces)

A proximité des zones d'études, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- zone Natura 2000 forêt du Gâvre
- des mares, des étangs et cours d'eau

A partir de l'analyse de ces enjeux, la localisation des éoliennes peut être définie en évitant les zones d'intérêts faunistiques et floristiques. »

Et d'ajouter encore, sur une autre page du site :

« Les études environnementales

Un bureau d'études indépendant a réalisé l'ensemble des expertises de terrain sur la faune et la flore.

Un inventaire des espèces animales et végétales a été réalisé sur le site et ses abords. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux.»

Puisqu'on voue le dit ! On a fait le diagnostic, on a suivi le protocole, on a fait tout ce qu'il fallait, tous les enjeux ont été identifiés et, surprise, le projet est COM-PA-TI-BLE avec les milieux. Ouf, y plus qu'à... !!!

Exemple n° 2 : photos et photomontages

Comme l'on pouvait s'y attendre, un soin tout particulier a été apporté au choix et à la présentation des photographies illustrant le projet, naturellement dans le sens de son acceptabilité et de la qualité de son intégration paysagère. Autrement dit, tout est fait pour gommer, atténuer, minorer la présence et la visibilité de la forêt domaniale du Gâvre, pour ne pas ressentir l'incongruité de se retrouver avec des éoliennes de 180 m de haut, implantées à seulement quelques dizaines de mètres de la lisière de la forêt et de la canopée des arbres.

Les Amis de la Forêt du Gâvre ont évidemment une excellente connaissance de ce secteur pour l'avoir fréquenté depuis de très longues années, arpenté maintes et maintes fois en toutes saisons, et nous sommes donc très bien placés pour savoir, entre autres choses, qu'il s'agit là de l'un des axes les plus fréquentés pour accéder à la forêt, que ce soit pour s'y promener à proximité immédiate ou pour pénétrer dans la profondeur du massif, ne serait-ce que jusqu'au rond-point principal, dit de l'Etoile (tous les principaux axes de la forêt s'en éloignant en étoile). Cet accès s'effectue, à pied, par l'Allée forestière de Plessé à Blain, et en voiture par la Route forestière de la Hubiais. Il est, bien sûr, également possible d'accéder au massif par les différents accès (allées et petites aires de stationnement) situés route de Redon (Départementale 164).

Les différentes parcelles situées en lisière de forêt entre la D15 (départementale traversant la forêt depuis Blain) et la D164 (vers Redon) sont les suivantes :

177 – 180 – 185 – 192 – 193 – 202 – 203 – 204 – 205 – 206 – 207

Sans parler de la zone située de l'autre côté de la route de Redon (La Hubiais, etc.), nécessairement également impactée, le secteur concerné se déploie en forme d'angle ou de triangle. Il inclut le hameau/village de la Chaussée (sur la D164), terme qui atteste de l'existence du passage en ce lieu d'une voie romaine qui longeait la partie sud du massif (avant de se dédoubler en deux axes, peu après cet autre témoignage de la présence romaine, les ruines des thermes de Curun, dans cette même partie sud de la forêt) et qui avait été fouillée et reconnue par notre grand érudit blinois Louis Bizeul (1785 - 1861), lequel mena, des années durant, de longues investigations sur les voies romaines. Cette zone triangulaire inclut également les fermes de Sainte-Marie et de la Chèvrerie (d'où le nom du projet).

Il ne s'agit donc pas d'un secteur « perdu », mais bien d'une zone assidument fréquentée tout au long de l'année, et en particulier au printemps et à l'automne (notamment en période de cueillette des champignons), en même temps que, s'agissant des parcelles bocagères, d'une zone vouée à l'agriculture et plus particulièrement à l'élevage.

- L'on est « fixé » dès la page d'accueil du site puisqu'il nous est donné à voir une grande photo de campagne couvrant toute la largeur de la page : un tableau de verdure bucolique, centré sur une petite voie vicinale en forme d'invitation, qui nous indique le chemin à suivre (celui du parc éolien !) ; avec, de part et d'autre, des haies assez arborées, une prairie d'un côté, un champ labouré de l'autre ; et aussi, tout de même, mais en arrière-plan, quasiment dans le lointain, la lisière de la forêt.

- Les pages *Le Projet*, *Concertation*, *Contact* font appel à un autre cliché, d'aspect printanier : un vaste champ de céréales déjà assez hautes, mais encore bien vertes, délimité à l'arrière-plan et sur le côté droit (on devine un chemin que cache un talus qui se perd dans le paysage) par la linéarité arborée qui signe l'existence d'un terroir bocager (ou plutôt ce qu'il en reste) censément compatible avec la présence d'aussi grandes parcelles cultivées.

- Le site propose une partie « **Le projet en images** » pour se rendre compte de l'impact visuel des éoliennes, en les incluant en photomontage lorsqu'elles sont censées être visibles depuis l'angle de prise de vue, non sans préciser que ces « *photomontages sont normés et sont également présentés aux services de l'Etat lors de l'instruction du dossier* ».

« *Un photomontage est une insertion d'éoliennes aux paramètres géométriques et d'implantation connus dans une photographie du paysage. On obtient alors une image réaliste des éoliennes d'un point de vue paysager.*

Les éoliennes représentées dans les photomontages ont les caractéristiques dimensionnelles suivantes :

- *Hauteur de mât : 114 mètres*
- *Diamètre du rotor : 131 mètres (soit 65,5 mètres de long pour chaque pale d'éolienne)*
- *Hauteur totale des éoliennes : 180 mètres »*

Neuf points de vue ont été sélectionnés et sont cliquables sur la carte proposée (la numérotation des présentations détaillées – de 1 à 15 – implique qu'il a été renoncé à présenter les clichés/photomontages 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14). La présentation détaillée est également accessible en cliquant, sous la carte, sur neuf petits clichés correspondant à ces points :

Hameau de la Chèvrerie
Hameau de Sainte-Marie
RD164, hameau du Champ Fleury
RD164, sortie ouest de Blain
Chemin d'accès au château de la Groulais
RN171, entrée sud de Blain
RD164, nord-ouest de la forêt du Gâvre
Route forestière de la Hubiais
Hameau de la Chaussée, Blain

Comme l'on peut s'y attendre, les sites et angles de prise de vue ont été soigneusement choisis à dessein, de façon à présenter un impact visuel le plus minoré possible.

Les habitants ou habitués de la région de Blain auront, cependant, vite compris que les cliqués 6, 10, 10 bis, 15 ne présentent strictement aucun intérêt, et les 3 et 5 guère plus (puisque'il ne s'agit tout de même pas ici d'un projet digne de la hauteur de la Tour Bretagne ou du Sillon de Bretagne !). Il s'agit donc bien de « noyer le poisson », en faisant contrepoint aux trois clichés les plus problématiques – les porteurs de projet ne pouvaient quand même pas s'exonérer complètement de rendre visibles leurs éoliennes !

Il va sans dire que quantité d'autres angles de prise de vue auraient pu être choisis, qui auraient donné une vision du projet bien différente, ne serait-ce qu'en faisant un usage moins avantageusement opportuniste des haies bocagères (y compris d'arbres ou de haies qui, un jour, ne seront peut-être plus là pour cacher ces éoliennes...).

Soulignons également combien photographies et photomontages, aussi précis et réalistes soient-ils, ne peuvent restituer que très imparfaitement la (triste) réalité de ce qui serait vécu en approchant de ce parc ou en se tenant à proximité de celui-ci, sur les lieux des clichés 1 à 3. Car l'on appréhenderait alors l'espace dans sa globalité tridimensionnelle, sans que le regard ne soit plus bridé par les contraintes et les biais de la photographie.

D'autant que les clichés, présentés en mode dit « filaire à 120 ° » (traçage de toutes les arêtes et lignes des éoliennes, mais aucune surface) ou en mode dit « réaliste à 120 ° », apparaissent surtout comme panoramiques, une bande tout en longueur et réduite en hauteur, ce qui a pour effet d'offrir très peu de ciel et donc de minimiser la hauteur et l'effet dimensionnel des éoliennes.

C'est Google Earth qui a été mis à contribution pour la carte utilisée, centrée sur le secteur blinois. Si l'on reste dans le mode *plan* proposé par défaut, les points de prise de vue sont indiqués sur une carte physique. Seules les personnes qui auront la curiosité de cliquer sur le mode *satellite* pourront accéder à ces mêmes points présentés sur une vraie photo, ce qui est évidemment aussitôt beaucoup plus parlant puisqu'on y voit nettement la végétation et le parcellaire des champs et de la forêt.

D'un clic sur le point souhaité et la miniature qui l'accompagne, l'on accède alors à une présentation détaillée du photomontage (photo sur toute la largeur de la page avec parc repérable par survol, champ visuel en degrés d'angle, distance avec l'éolienne la plus proche, carré détaillé de carte topographique, avec mode loupe) et surtout aux « **commentaires paysagers** » précisant ce qu'il y a lieu de penser, c'est-à-dire que l'impact visuel est naturellement... nul, insignifiant, négligeable, acceptable !

Nous ne résistons pas au « plaisir » de restituer ci-dessous l'intégralité du texte de ces petites notules de « commentaires ». S'y déploie l'art consommé des communicants à la manœuvre pour « faire prendre des vessies pour des lanternes », faire passer sans vergogne un désavantage pour un avantage, et parer ces cinq éoliennes de toutes les vertus paysagères, au point que la forêt devient tout juste un simple faire-valoir de ces éoliennes. L'on édulcore sans faiblir, l'on est vraiment prêt à toutes les formules (creuses) pour trouver l'habillage qui fera l'affaire, et nous voici quasiment projetés dans une... réalité parallèle. Oui, décidément, le paysage serait tellement mieux avec ces éoliennes !

Il en va ainsi de ce premier cliché où l'on est fort aise de voir les éoliennes apparaître « *bien groupées ce qui permet une bonne lecture du parc dans son ensemble* », d'autant que, grâce à leur présence, l'on va (enfin) pouvoir bénéficier d' « *un changement des échelles de ce paysage de lisière de forêt* » (sic). Quelle chance !

Et le reste de se poursuivre dans la même veine, aussi drolatique qu'aterrante...

1 - Route forestière de la Hubiais

Ce photomontage montre la perception du parc de La Chèvrerie depuis la route forestière de la Hubiais, à la sortie de la forêt du Gâvre, à environ 280m de l'éolienne E2. Dans cette vue au pied du parc, les cinq éoliennes sont perçues dans un angle restreint du champ visuel ; les éoliennes apparaissent bien groupées ce qui permet une bonne lecture du parc dans son ensemble. La proximité des éoliennes génère un changement des échelles de ce paysage de lisière de forêt.

2 - Hameau de la Chèvrerie

Cette perception montre une vue franche du projet depuis l'ouest. On distingue l'implantation en une ligne de trois et une ligne de deux éoliennes. Malgré la proximité des éoliennes, le parc occupe une emprise visuelle horizontale relativement contenue ce qui facilite la lecture du parc éolien dans le paysage bocager.

3 - Hameau de Sainte-Marie

Depuis le sud du hameau de Sainte-Marie, les éoliennes sont visibles en arrière-plan de la haie bocagère, dont la présence atténue la prégnance du motif du parc éolien dans cette vue. L'implantation n'est pas clairement lisible et simple sur ce photomontage, les éoliennes sont superposées avec un effet de brouillage. Néanmoins, le faible nombre d'éoliennes et la portion réduite du champ visuel occupé par le parc projeté lui permet de rester discret dans le paysage depuis ce point de vue. Les éoliennes n'engendrent pas de contraste d'échelle notable.

4 - RD164, hameau du Champ Fleury

Ce photomontage montre la perception la plus proche du parc de la Chèvrerie depuis la RD164 au sud du projet. Les cinq éoliennes sont perceptibles, de manière plus ou moins dissimulée par la végétation bocagère. Il y a un léger contraste d'échelle dû à la taille apparente des éoliennes qui dépasse celle des arbres. La lisière de la forêt du Gâvre reste lisible en arrière-plan du parc.

5 - Hameau de la Chaussée, Blain

Depuis le coeur du hameau de la Chaussée à Blain, le parc projeté est effectivement visible. Certaines des éoliennes, à savoir E2, E1 et E5, sont perceptibles en covisibilité avec le bâti pavillonnaire du hameau. La présence des éoliennes apporte donc un motif nouveau perçu dans le paysage de ce groupement d'habitations. Les rotors ou les pales des éoliennes sont visibles, le reste du parc est camouflé par les autres éléments paysagers, le paysage étant assez fermé. Il n'y a pas d'effet de domination ou d'écrasement de la taille des éoliennes par rapport au bâti et pas de sensation de trop grande prégnance du motif éolien depuis ce point de vue.

6 - RD164, sortie ouest de Blain

Depuis la sortie de Blain via la RD164 en direction du projet, le parc de La Chèvrerie est perçu de manière peu prégnante. Seules les pales des éoliennes sont visibles derrière la végétation arborée, principalement E4 et E5 dont les rotors sont perçus. La présence du parc ajoute donc un nouveau motif qui reste discret dans ce paysage très arboré.

10 - Chemin d'accès au château de la Groulais

Il n'y a pas de perception possible du parc depuis ce point de vue, le parc n'est pas localisé dans la fenêtre visuelle laissée par la végétation, et la taille apparente des éoliennes est trop faible à cette distance pour qu'elles soient visibles.

10 bis - RN171, entrée sud de Blain

Il n'y a pas de perception possible du parc depuis ce point de vue, la taille apparente des éoliennes est trop faible à cette distance pour qu'elles soient visibles derrière la végétation bocagère.

15 - RD164, nord-ouest de la forêt du Gâvre

Seules les extrémités des pales des éoliennes sont visibles depuis ce point de vue à environ 5 km du projet de la Chèvrerie. Il s'agit donc d'une perception très peu prégnante du parc, dont la présence ne perturbe pas la perception de la masse boisée de la forêt du Gâvre depuis ce point.

Exemple n° 3 : concertation préalable

Le lecteur intéressé pourra se plonger dans le détail de trois fichiers PDF fournis par les porteurs du projet en raison de la mise en œuvre d'une concertation préalable :

- **Dossier de la concertation** du 29 novembre au 16 décembre 2019
- **Bilan de la concertation** préalable du 29 novembre 2019 au 2 janvier 2020
- **Réponses** de P&T Technologie **aux questions** émises lors de la concertation préalable

Le Dossier de concertation se divise, après la page de titre et le sommaire, en une page d'introduction, 10 pages de résumé du projet (avec 7 cartes à l'appui), une partie présentant « Le projet en images » sur 10 pages, deux pages sur l'énergie éolienne (dont un schéma temporel de développement de projet et 5 questions-réponses) et deux pages de présentation de l'entreprise porteuse du projet (« Qui sommes-nous ? »), avant le rappel des adresses physique et Internet en page de conclusion.

Rien que de très classique et logique dans ce dossier où il est évidemment inutile d'escompter trouver la moindre trace de quelque doute ou critique que ce soit à l'égard du projet et plus généralement de l'éolien. C'est comme si les questions que pose l'éolien, ses solutions et ses évolutions technologiques, ses rendements comme ses coûts, et plus encore comme si les débats enfiévrés, houleux et récurrents autour de projets de parcs ici ou là n'existaient pas. Pourtant, il n'y a pas bien loin à aller pour trouver des projets contestés, des interrogations, des oppositions : à Nozay/Puceul/Saffré, à Vay, à Guéméné, à Bouvron... !

L'élément qui interpelle finalement le plus, à ce stade de notre examen des données du projet, tient (dans l'Introduction) au fait qu'il n'était alloué à cette concertation qu'une fenêtre de temps des plus réduites, tout juste 18 jours (et encore, à une époque de l'année où les journées ne sont ni les plus longues ni les plus chaudes – du 29/11 au 16/12) !

Certes, il ne s'agit pas encore de l'enquête publique, mais d'une simple concertation préalable que « nous organisons, à notre initiative », mais tout de même !

Et cela « *après plusieurs années de réflexions et d'études débutées en hiver 2014-2015* ». « *Nous avons rencontré et consulté les élus, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles.* »

« *Les habitants de Blain, Plessé, Vay, Bouvron, Le Gavre, Fay-de-Bretagne, Guenrouet* » étaient invités à participer en consultant ledit dossier de concertation et en s'exprimant de trois manières possibles : sur le site Internet, par courrier postal ou en mairie de Blain.

En dépit de tout cela, le moins que l'on puisse dire est que l'ensemble de ce processus est resté bien confidentiel, à telle enseigne que, lorsque nous évoquâmes ce sujet lors du Comité de massif de novembre 2022, personne ne connaissait non seulement l'arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation environnementale, mais également (quasiment personne) l'existence même du projet !!!

La partie « **Résumé du projet** » ne se prive évidemment pas d'insister sur le fait que tous les efforts nécessaires – compétences, temps passé, études... – ont été faits pour parvenir au projet le plus abouti possible, lequel retient un chiffre de cinq éoliennes, intègre « *les enjeux locaux, agricoles, paysagers et environnementaux* » et promet de contribuer utilement à l'objectif ô combien désirable de la transition énergétique.

Inutile de revenir ici en détail sur les éléments de langage environnementaux utilisés dans cette partie du dossier, largement similaires aux textes figurant sur le site Internet et donc déjà traités dans notre exemple n° 1.

Impossible, néanmoins, de ne pas rappeler ces quelques affirmations confondantes d'assurance et de certitude :

« *Une attention particulière est portée à la prise en compte du contexte environnemental flore et faune (notamment les oiseaux) de la Forêt du Gâvre.* »

« *Des inventaires écologiques sont réalisés sur une année* »

« *Les suivis environnementaux (...) nous ont permis de s'assurer que le projet n'aura aucune incidence sur les espèces et les habitats ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 ou ZPS.* »

« *Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux.* »

Un dossier qui tenait tellement bien la route sur le plan environnemental, et tout particulièrement des espèces protégées, que le préfet n'a eu d'autre choix que de prononcer, par l'article 1er de son arrêté, le « **rejet de la demande d'autorisation environnementale unique** » !!!

« **Le projet en images** » reprend, à raison d'une page par angle de prise de vue, les mêmes cartes, textes et photomontages évoqués dans notre exemple n° 2. Inutile donc d'y revenir ici.

La réponse à la question « *Y aura-t-il un impact sur le prix de l'immobilier ?* » (page sur l'énergie éolienne) insiste lourdement sur l'intérêt financier qu'un tel parc présente pour une commune, un territoire, sur tout ce qu'il sera possible de faire avec ces sommes mirifiques. Mais rien n'est dit, bien sûr, sur la dévalorisation immobilière qui a toute chance d'en découler dans le voisinage.

Le Bilan de la concertation est un dossier organisé comme suit :

Introduction / Les moyens d'information / Les moyens de participation / Synthèse des moyens mis en place / Fréquentation du site Internet / Analyse de la participation / Analyse des avis / Conclusion / Annexes

A relever en premier lieu, le fait que cette concertation organisée avec le concours de l'agence de concertation Quelia, mandatée à cet effet, s'est finalement déroulée du 29 novembre au 2 janvier, soit, « suite à un échange avec la mairie de Blain » (comprendre, à son insistance), une prolongation de 17 jours après le 16, jour de clôture initialement prévu, ce qui n'a guère plus permis aux populations de focaliser leur attention sur cette affaire en pleine période des fêtes de Noël et du Nouvel An.

La concertation elle-même fut précédée d'une période d'information de 14 jours (à compter du 15/11/19) qui se traduit, outre le site Internet, par 9 000 tracts (distribués/mis à disposition) et un affichage municipal.

Tous ceux qui le souhaitent purent ainsi s'exprimer...

P&T Technologie, naturellement soucieux de montrer que tout a été fait scrupuleusement dans les règles, là comme ailleurs, met en avant la qualité du travail d'information entrepris :

- une large zone de 7 communes (Blain, Plessé, Vay, Bouvron, Le Gâvre, Fay-de-Bretagne et Guenrouët), soit près de 30 000 habitants ;

- 9 000 tracts distribués dans les boîtes aux lettres par la filiale de la Poste Médiapost (non sans se couvrir par une note indiquant que cette « *distribution ne garantit pas la réception par tous les habitants, notamment les boîtes comportant la mention « Stop Pub » ne sont pas distribuées* » et que l'exhaustivité ne peut être garantie, l'important étant que l'information se diffuse).

- les municipalités ont été informées de cette concertation (et le projet détaillé ?) par un courriel (le 13 pour le 15/11), auquel étaient jointes (si l'on comprend bien, sous forme de fichiers) 3 affiches en A4 et A3 pour l'affichage municipal prévu. Aux mairies donc d'imprimer (ou pas, et en combien d'exemplaires ?), et à leurs frais, lesdites affiches. De toute façon, même par courrier, trois affiches, c'est bien peu pour une (large) diffusion sur les panneaux municipaux !

A souligner tout de même que ce tract-affiche, dans sa présentation, ses couleurs (surtout pas de rouge ou de jaune flashy !) et son texte, joue à fond la carte de la neutralité. Certes, l'essentiel est dit, mais de manière très anodine et banale, sur un mode passablement technico-administratif. Surtout ne pas déchaîner les passions (si seulement ce tract pouvait passer inaperçu...) !

Dans sa « **Synthèse des moyens d'information et de concertation** », P&T Technologie consacre une pleine page touffue aux éléments statistiques de fréquentation du site Internet mis sur pied pour la bonne cause, en sous-titrant « *Une fréquentation pendant la phase d'information* » ou encore « *Des visiteurs locaux et intéressés* » (voilà qui est très surprenant !), et en vient quasiment à déplorer le manque d'intérêt manifeste de la population locale pour son site Internet : à peine plus de 110 visiteurs entre le 11/11/19 et le 21/01/20, 1 seul la semaine de Noël, une misère ! Vraiment navrant après tous ces efforts, tous ces beaux photomontages...

Oui, vraiment de quoi verser de grosses larmes de crocodile, car il y a pire, puisqu'à la page suivante l'on nous apprend qu'il n'y a eu en tout et pour tout que... 15 avis reçus pour les quasi 30 000 habitants du coin (« *12 habitants, 2 exploitants agricoles et [un courrier] des représentants agricoles* ») ! N'en doutons pas, l'opinion des porteurs du projet est désormais faite sur une population qui affiche à ce point son profond désintérêt pour la conduite de ses propres affaires...

Dans ces conditions, il ne reste plus qu'à positiver : il s'agit d' « *une participation faible* », mais ces avis étaient « structurés, détaillés, argumentés ». Nous voilà un peu rassurés. Et ces avis ? 1 positif, 8 nuancés et 6 négatifs !

L'agence Quelia, en charge de l'exercice, restitue sur deux pages (en tentant de distinguer entre projet/éolien en général et enjeux locaux identifiés) les ***opinions exprimées*** en les regroupant par thème, avant de les reformuler de façon plus synthétique, en recommandant à « *P&T Technologie de prendre en considération l'ensemble des questionnements et inquiétudes présentées dans les avis recueillis, et d'y apporter des réponses spécifiques* ». Les opinions portent sur l'éolien (trois énoncés favorables), la concertation préalable, l'impact paysager, l'implantation, le développement éolien, les paramètres techniques, les enjeux écologiques, les enjeux économiques, l'impact sur les élevages et la santé, le diagnostic agricole initial, l'aspect géobiologique, l'impact sur la forêt domaniale du Gâvre.

Si les contributeurs furent peu nombreux, du moins leurs avis ont-ils largement couvert l'ensemble des questionnements légitimes que l'on peut attendre d'un tel projet. A souligner tout particulièrement que les agriculteurs ne sont pas passés à côté de cette concertation et ont su se mobiliser – qu'il s'agisse des éleveurs directement impactés ou des organisations syndicales (Fédération Communautaire de Syndicats d'Exploitants Agricoles de Blain, Syndicat d'Exploitants Agricoles de Blain, Jeunes Agriculteurs du Canton de Blain) venues à la rescousse avec un long courrier motivé de trois pages (en annexe du bilan). Compte tenu notamment des gros problèmes qu'une ferme voisine du parc éolien de Saffré rencontre, ceux-ci se montrent très circonspects et exigent toutes les études et garanties (santé et viabilité des animaux et des hommes).

Nous retiendrons surtout ici ce qui relève le plus directement de l'objet même de notre association, autrement dit **les avis ayant trait aux enjeux et préoccupations touchant à l'environnement, la faune, la flore, la forêt**. L'occasion de relever avec grande satisfaction que certaines personnes ont bien évoqué ce qui, sous cet angle, n'allait pas (du tout) dans le projet.

A commencer par cette personne qui dit : « *Le secteur du Gâvre est un magnifique territoire, le dénaturer par de telles constructions est irresponsable et irrespectueux face à la nature.* »

L'on ne saurait mieux dire, et nous souscrivons sans réserve !

Oui également, lorsqu'il est dit : « *pourquoi placer des éoliennes juste à côté d'une forêt domaniale alors qu'il y a plein d'oiseaux ?* ».

Et quid de l'impact sonore sur les cervidés et autres animaux, de l'effet des infrabasses émises, des collisions des oiseaux avec les pales, des perturbations sur la faune de la forêt et le bétail, d'une étude géobiologique en bonne et due forme (et pas que pour l'élevage), et

même d'une étude d'impact « *sur la migration des bécasses pour laquelle la forêt du Gâvre est un lieu de repos conséquent lors de la période migratoire* » ?

La bécasse a justement eu droit à son propre considérant dans l'arrêté préfectoral de rejet !!!

Bravo, enfin, à cette participante qui a eu bien raison de s'élever avec force et dans le détail contre une *intégration paysagère* qui n'en a que le nom, et de dénoncer le vocabulaire utilisé, notamment ces expressions de « *sensibilité paysagère* » (ex. impact paysager bien réel du mat de mesure installé) et de « *sensibilité des lieux de vie* » dont il est fait un usage plus que contestable, et même spécieux, et qui ont surtout à voir avec la densité des habitations/ habitants (ce qui revient à faire plus de cas de Blain même que du hameau de la Chaussée et de celui-ci que d'habitations plus isolées). Un travail plus fait en bureau, sur pièces, que sur le terrain (ex. de l'allée de Plessé à Blain qui n'est pas vraiment un « *axe routier* » puisque fermé à la circulation !). Et cette personne de s'interroger : « *Vous êtes-vous réellement rendus sur les lieux ?* »

Et l'agence Quelia de faire un bilan très convenu de la concertation dans sa **conclusion**, avant d'adresser au porteur du projet quelques recommandations tout aussi prévisibles. Même s'il s'agit de positiver sur l'utilité de l'exercice (ex. : « *Les participants ont pris le temps d'apporter des contributions structurées...* », « *La concertation préalable a permis de mettre en avant des enjeux locaux...* »), difficile de ne pas admettre que « *la concertation préalable se caractérise par une participation discrète* » (que voilà un terme bien choisi !), mieux, qu'« *une très large majorité des habitants ne s'est pas exprimée...* ». Curieusement, en dépit des critiques euphémisées en « *enjeux locaux* » (« *proximité de la Forêt du Gâvre, intégration paysagère et impact sur la santé des élevages et des riverains, en lien avec la problématique connue du parc éolien des Quatre-Seigneurs, à 15 km de Blain* »), il est simplement considéré que « *les participants demandent au porteur du projet des garanties et des précisions.* » Comme s'il n'y avait pas matière à ce qu'une opposition nette et définitive à ce projet, un rejet franc et massif puissent se manifester ! Les gens sont vraiment de bonne composition dans le Pays de Blain !

Dans les **annexes** de fin de dossier, l'on retrouve le tract distribué, le courrier d'information adressé à la Mairie de Blain (« *...bien vouloir disposer l'affiche jointe à ce courrier, de préférence dans le grand format proposé, sur l'espace d'affichage municipal prévu à cet effet...* ») et les trois pages du courrier adressé par les syndicalistes agricoles locaux qui, à raison, se montrent des plus circonspects et posent fermement leurs conditions, ayant été particulièrement échaudés par l'affaire des éoliennes de Nozay/Puceul/Saffré et ne pouvant qu'être inquiets face à la multiplication des projets en Loire-Atlantique.

P&T Technologie se fend d'un troisième dossier en lien avec la concertation préalable (organisée « *à notre initiative* » – Mais c'est au porteur du projet qu'il revient de la faire !), dans lequel il apporte ses **réponses aux questions** des participants à la concertation, résumées comme suit :

Enjeux énergétiques

La Forêt du Gâvre ne risque-t-elle pas de faire obstacle au vent ?

Quel est le rendement énergétique de l'éolien par rapport aux autres énergies renouvelables ?

Quelles sont les communes à proximité qui bénéficieront de l'énergie éolienne produite par le parc éolien La Chèvrerie ?

L'énergie éolienne est-elle plus écologique que l'énergie nucléaire ?

Enjeux paysagers

Pourquoi avoir indiqué une sensibilité « moyenne » depuis la route de la Hubiais alors que le mât de mesure est visible depuis le rond-point au milieu de la forêt ?

Pourquoi avoir indiqué que la route de la Hubiais est un axe routier alors que cette route est fermée à la circulation ?

Pourquoi la « sensibilité des lieux de vie » est « forte » dans les bourgs (Bourg de Blain et la Chaussée) alors qu'elle est « moyenne » dans les hameaux (par exemple La Hubiais) situés pourtant à la même distance des éoliennes ?

Enjeux techniques

Comment l'énergie produite par les éoliennes sera acheminée jusqu'au réseau électrique ?

Éolien et usagers du territoire

Quel est l'impact des éoliennes sur la santé des riverains et des animaux, dont les élevages bovins comme c'est le cas à Nozay, Puceul et Saffré ?

Y a-t-il un risque pour la santé lié aux ondes électromagnétiques qui peuvent être émises par les câbles de raccordement au réseau électrique, ou aux champs électromagnétiques produits par le rotor ?

Des études, notamment géobiologiques, ont-elles été menées pour connaître les impacts du parc sur les élevages locaux ?

Que se passe-t-il si des impacts négatifs sur les élevages apparaissent après l'implantation du parc éolien ? Qui en sera responsable ?

Implantation

Pourquoi planter un parc éolien à côté d'une forêt, en campagne, impactant ainsi la qualité du cadre de vie ?

Un parc éolien serait en développement sur la route de Bouvron, N171, au lieu-dit « L'Hôtel de France. » Pourquoi planter un autre parc sur la même commune, si proche ?

Un participant indique que la loi préconise une distance de recul de 200 mètres aux routes départementales pour des éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale. Qu'en est-il vraiment ? Est-ce le cas pour le parc éolien La Chèvrerie ?

Enjeux faune-flore

Quel est l'impact environnemental du parc éolien La Chèvrerie sur la forêt Forêt du Gâvre, classée en zone Natura 2000 ?

Les études environnementales ont-elles pris en compte la migration des bécasses qui se reposent en période migratoire dans la Forêt du Gâvre ?

L'impact sonore du parc éolien La Chèvrerie sur la faune et la flore qui fréquentent la forêt est-il étudié ? Y a-t-il eu des mesures acoustiques en forêt du Gâvre ?

Quel est l'impact des autres fréquences auxquelles peuvent être sensibles les animaux et certaines personnes (électrosensibles ou hyperacousiques) ?

Enjeux économiques

Quel est le coût global du parc éolien et comment sera-t-il financé ?

Quelle est la rentabilité économique du parc éolien La Chèvrerie ?

Information et concertation

Pourquoi prendre autant en compte les avis des personnes habitant dans un rayon de 6 km que ceux des riverains proches ?

Pourquoi la mairie a-t-elle annoncé une concertation citoyenne du 10 au 26 décembre alors que vous annoncez la vôtre du 29 novembre au 16 décembre 2019 ?

S'agit-il de l'enquête publique ?

Pour nous en tenir aux questions environnementales les plus directement liées à la forêt du Gâvre, force de constater l'incroyable (quoiqu'attendue) complaisance des porteurs du projet à l'égard de celui-ci.

- **Impact paysager/proximité de la forêt** (« sensibilité « moyenne » depuis la route de la Hubiais ») :

« Cet impact est **modéré concernant les quelques vues depuis lesquelles l'observateur perçoit à la fois la forêt et les éoliennes depuis le territoire alentour**. Depuis l'intérieur de la forêt, il existe un impact sur la vue **depuis l'axe de l'allée forestière de la Hubiais. Une éolienne peut être perçue en vue très filtrée depuis la portion la plus éloignée, et sera perçue de manière prégnante juste à la sortie de la forêt par cet axe**. Depuis le reste de l'espace forestier, les perceptions et donc les impacts sont nuls. »

« **Les pales des éoliennes pourront être entre-aperçues dans les trouées de la végétation, sans doute de manière plus marquée en période défeuillée.** » (!!!)

- « ...route de la Hubiais, un axe routier alors que cette route est fermée à la circulation » : « *Son caractère carrossable a conduit le bureau d'études à la qualifier d'axe routier même si elle revêt une sensibilité plus en lien avec une fréquentation pédestre, en lien avec la fréquentation de la forêt du Gâvre.* » (!!!)

Décidément, jusqu'à quelles extrémités et circonvolutions dans l'expression faut-il donc aller pour donner l'impression de s'en sortir tout en apportant des réponses qui, très souvent, n'en sont pas vraiment ?!

Sauf que, dans le cas présent, la route forestière de la Hubiais peut tout à fait être parcourue en voiture ; c'est l'allée forestière de Plessé à Blain qui est fermée à la circulation... (pour mémoire, la critique était : « *Vous avez considéré une route en "axe routier" alors que ça n'en est pas du tout un, elle est fermée ! Vous êtes-vous réellement rendus sur les lieux ? On se demande !* »)

- **Enjeux faune-flore :**

- **Impact environnemental sur la forêt :**

expertise naturaliste « *concernant les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 recensés dans les aires d'étude rapprochée et éloignée de la zone d'implantation* » par AEPE Gingko/méthodologie réglementaire « *en s'appuyant sur les éléments écologiques ayant justifié la désignation du site Natura 2000* ».

De plus, les éléments d'intérêt européen pris en compte dans l'analyse des incidences doivent être « sensibles » au projet. « *Un inventaire de l'avifaune lors des périodes de migration pré-nuptiale, de nidification, de migration post-nuptiale et d'hivernage a été réalisé sur la zone d'implantation* ». Utilisation des « *synthèses et bases de données inventoriant les espèces d'oiseaux à l'échelle départementale et communale* ». « *(ZPS désignée en raison de la présence de 10 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire)* ». « *L'évaluation des incidences porte sur les espèces d'oiseaux suivantes observées lors des inventaires : la*

Bondrée apivore, le Busard St-Martin, l'Engoulevent d'Europe, le Pic mar, le Pic noir et l'Alouette lulu. »

« Il en ressort que malgré la présence de la ZPS « Forêt du Gâvre » en lisière nord de la zone d'implantation du projet, le projet éolien La Chèvrerie n'aura pas d'incidence sur les populations d'Alouette lulu, de Bondrée apivore, de Busard Saint-Martin, d'Engoulevent d'Europe, de Pic mar et de Pic noir ayant servi à la désignation de ce site Natura 2000. »

- Et quid de la fameuse **bécasse** ? *« Les inventaires réalisés sur le site ont effectivement permis aux écologues d'observer la Bécasse en halte migratoire sur le site. Dans la mesure où l'espèce n'est ni protégée, ni inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux, ni menacée sur les listes rouges France et Pays de la Loire, la bécasse ne présente pas d'enjeux sur le site. »* (Bon, il y a bien 17 cas observés de mortalité par éolienne en Europe, mais *« aucun en France »* – quel soulagement !)

- Impact sonore sur faune/flore : non étudié, non exigé ; des mesures au droit des habitations situées à proximité, c'est tout ce qui compte ; impact des autres fréquences/infrasons : des généralités pour une pseudo-réponse...

Fermez le ban de la concertation !

Mais trêve de langue de bois pour vendre ce beau projet : voici que l'arrêté préfectoral entre en scène – et il a tôt fait de remettre les pendules à l'heure !

L'arrêté

L'arrêté préfectoral doit se lire et se comprendre comme l'application de la législation et de la réglementation relatives aux **ICPE – installations classées pour la protection de l'environnement** (= installations pouvant présenter des risques/nuisances pour : riverains, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et de l'environnement, conservation des sites et monuments). Le droit des ICPE est principalement régi par le Code de l'environnement dans ses livres I et V.

Il existe quatre régimes de classement : déclaration (+ déclaration avec contrôle périodique), enregistrement, autorisation (+ autorisation avec servitude d'utilité publique).

Simplification administrative oblige, une **demande d'autorisation environnementale unique** (permis unique) a été instaurée à compter du 01/03/17 pour les ICPE et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant du régime de l'autorisation (avec obligation d'une étude d'impact environnemental pour les installations dites SEVESO ou relevant de la directive sur les émissions industrielles ; simple étude d'incidence nécessaire pour les autres ICPE soumises à autorisation).

Un parc éolien fait partie de la nomenclature répertoriant ces ICPE et relève du régime de l'autorisation.

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral est accessible et téléchargeable [ICI](#).

L'arrêté est constitué de quatre articles précédés de 12 visas (vu le code..., vu l'arrêté..., vu l'avis...) et de pas moins de 42 considérants. L'article 1er est naturellement le plus important :

« La demande d'autorisation environnementale (...) est rejetée. »

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- **L'arrêté prend en compte :**
 - Les enjeux liés à la forêt du Gâvre :
 - zones de protection spéciale (ZPS) (directive européenne 79/409/CEE dite directive « oiseaux »)
 - réservoir de biodiversité au schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire
 - réservoir boisé principal
 - Les enjeux liés à la présence de haies et bosquets au sein de la zone d'implantation potentielle du projet :
 - éléments bocagers réservoirs
 - corridors de biodiversité secondaires à l'échelle locale
 - Les enjeux chiroptérologiques au sein de la zone d'implantation potentielle du projet :
 - 15 espèces de chiroptères [chauve-souris] ont été déterminées dans l'état initial :
 - 3 sont vulnérables
 - 6 sont quasi menacées (NT) sur la liste rouge Pays de la Loire.
 - Tous les chiroptères sont des espèces protégées.
- **Proximité immédiate du projet avec :**
 - la forêt du Gâvre (bout des pales de l'éolienne E3 à 90 m de la lisière)
 - les haies (bout des pales des éoliennes E1, E2 et E5 à moins de 80 m de la canopée des haies arbustives surplombées)
- **L'obligation d'appliquer le principe « éviter, réduire, compenser »** (selon ce qu'il est possible de faire, prendre des mesures d'évitement, sinon de réduction, sinon de compensation) n'a pas été mise en œuvre de manière correcte et convaincante (« à proximité d'une des seules forêts du département », « au sein d'un réservoir de biodiversité secondaire figurant dans la trame verte et bleue à l'échelle locale »).
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5212005 FORET DU GAVRE) :**
 - située en limite de ZIP (Zone importante pour les plantes)
 - site Natura 2000 :
 - 7 espèces nicheuses d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) : Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Milan noir, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar et Fauvette pitchou

- 3 espèces présentes par le passé en Forêt du Gâvre : Busard cendré, Cigogne noire et Pic cendré [= susceptibles d'être réobservées].

- **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF 540006609**

- **FORET DU GAVRE) :**

- située dans l'aire d'étude immédiate du projet
- avifaune forestière nicheuse particulièrement riche (rapaces, pics, passereaux sylvoles), comprenant plusieurs oiseaux peu répandus dans le département
- espèces déterminantes de la ZNIEFF contactées dans l'aire d'étude : Busard Saint-Martin, Pic mar, Alouette lulu, Pouillot siffleur, Bécasse des bois.

- **Espèces spécifiques :**

- Bondrée apivore : espèce protégée/identifiée sur site/déterminante du site Natura 2000/à enjeu local fort au droit du projet/sensibilité forte aux éoliennes quelle que soit la période de l'année ;
- Milan noir : espèce protégée/identifiée sur site/déterminante du site Natura 2000/à enjeu local fort au droit du projet/sensibilité forte aux éoliennes quelle que soit la période de l'année ;
- Busard Saint-Martin : espèce protégée/déterminante du site Natura 2000 et de la ZNIEFF/à enjeu local fort au droit du projet/identifiée dans la ZIP/utilisation du site comme zone de migration/sensibilité moyenne (reproduction) à élevée (migration, hivernage) par rapport aux éoliennes ;
- Alouette lulu : espèce protégée/déterminante du site Natura 2000 et de la ZNIEFF/à enjeu local fort au droit du projet/identifiée sur le site/sensibilité moyenne (reproduction) à élevée (migration, hivernage) par rapport aux éoliennes ;
- Pic mar : espèce observée toute l'année sur le site (3-4 couples estimés dans aire d'étude et abords immédiats) ;
- Pic noir : espèce observée toute l'année sur le site ;
- Pouillot siffleur : espèce ayant un intérêt patrimonial modéré en période de reproduction/observation de mâles chanteurs dans la ZIP/nidification possible ;
- Bécasse des bois : espèce observée en hivernage ;
- Faucon crécerelle : espèce protégée/quasi menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine/observée toute l'année en période de nidification et en chasse dans l'aire d'étude immédiate/une partie de la ZIP représente ses habitats potentiels d'alimentation/risque important de collision avec les pales des éoliennes lorsqu'il chasse ou lors de ses parades nuptiales ;
- Roitelet huppé : espèce protégée/à enjeu local fort au droit du projet/observée à plusieurs reprises en période d'hivernage/sensibilité forte aux éoliennes en hivernage ;
- Autour des palombes : espèce protégée/quasi menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en Pays de la Loire/observée en nidification/sensibilité élevée aux éoliennes en période de reproduction ;
- Goéland argenté : espèce protégée/quasi menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine et des Pays de la Loire/observée

en vol à plusieurs reprises/peut régulièrement voler à hauteur de pales lors de ses déplacements pour rechercher de la nourriture - sensibilité forte aux éoliennes ;

- Grive mauvis : espèce observée à plusieurs reprises (jusqu'à 50 individus)/non prise en compte dans l'évaluation des enjeux et impacts malgré intérêt patrimonial très élevé et sensibilité forte aux éoliennes en période d'hivernage et de migration ;
 - Héron cendré : espèce protégée/observée à plusieurs reprises en période d'hivernage/non prise en compte malgré intérêt patrimonial élevé et sensibilité forte aux éoliennes tout au long de l'année ;
- **Avifaune** :
 - Risques d'effarouchement (en particulier en période de nidification)/risques de perturbation (risques de collision) : pas de mesures spécifiques au regard de cette sensibilité et du positionnement du parc/bridage proposé : vise principalement à réduire la mortalité des chauves-souris, pas celle des oiseaux.
 - Sensibilité des espèces mentionnées : à considérer en conséquence comme non traitée/d'où risque de mortalité en phase d'exploitation ;
 - Impact résiduel non significatif sur espèces protégées, espèces déterminantes Natura 2000, espèces figurant sur la liste rouge : non démontré.

Mais, au fait, qu'en est-il de la position de la commune concernée au premier chef, Blain ?

Le moins que l'on puisse dire est que la municipalité blinoise – pour autant qu'on le sache, notamment à travers ce que la presse a eu à en dire –, apparaît ne s'être guère préoccupée de l'avis de la commune du Gâvre concernant ce projet, pas plus que de l'avis de l'Office National des Forêts, bien que ces deux entités soient tout de même concernées au premier chef, puisque le projet envisagé jouxte au plus près cette forêt domaniale dont l'ONF a la gestion et qui se trouve entièrement située sur le territoire de la commune du Gâvre !

Citons le bref article de Ouest-France mis en ligne le 28/12/21 (<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/blain-44130/le-parc-eolien-utilisera-les-voies-communales-02011f0d-a02f-40c8-9864-504dd2b97a08>) :

« Il a beaucoup été question d'éolien, lors du conseil municipal, jeudi (Ouest-France de mardi 21 décembre). Après l'avis défavorable émis sur le projet d'un parc de quatre éoliennes (dont une à Blain), dans le secteur des villages de la Cavelais et la Bélinais, à Bouvron*, les élus étaient invités à donner leur point de vue sur l'utilisation de la voirie communale pour accéder au futur parc de la Chèvrerie.

Ce site de cinq éoliennes, en direction de Redon, en bordure de la forêt domaniale du Gâvre, ne semble pas faire l'objet d'opposition, jusqu'à présent. « **La préfecture, qui instruit le dossier, nous a fait remarquer que l'utilisation des voies communales doit faire l'objet d'une permission de voirie**, explique Philippe Caillon, adjoint en charge de l'urbanisme. **La**

commune souhaite conventionner l'utilisation de ce domaine communal, assortie d'une indemnité annuelle de 8 000 € par éolienne, sur une durée de trente ans. »

Jean-Pierre Hamon, porte-parole du groupe d'opposition Blain initiatives citoyennes, se demande « **sur quelle base ces chiffres sont avancés. Le risque, c'est de voir de grandes disparités d'un parc à un autre** ».

Philippe Caillon s'en défend : « **Ce montant a été arrêté après avoir pris de multiples renseignements, sur tout le territoire national, auprès de parcs existants. J'ajoute que cette indemnité prend en compte la remise en état.** »

La décision a été adoptée à l'unanimité. »

* <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/blain-44130/blain-apres-un-debat-anime-le-conseil-municipal-emet-un-avis-defavorable-au-parc-eolien-de-bouvron-1edc393a-60e8-11ec-bbd9-ae1fb0f3acab>

La nouvelle municipalité bouvronnaise ne veut plus du projet voulu par la municipalité précédente ; bien qu'une éolienne sur les cinq prévues se trouverait sur le territoire blinois, le conseil municipal blinois laisse Bouvron entièrement maître de son choix sur ce dossier : par une voix pour, 21 contre et sept abstentions, une majorité des élus blinois (y compris ceux d'opposition qui soutiennent un autre projet éolien bouvronnais, associatif, celui-là) ne voit pas pourquoi il faudrait aller à l'encontre de la volonté bouvronnaise et s'oppose donc (comme Bouvron) audit projet.

L'on est donc en droit de comprendre que le conseil municipal de Blain s'est visiblement montré peu préoccupé par l'impact environnemental de ce projet précis d'un parc éolien à la Chèvrerie (peut-être – soyons charitables – avec l'envie de prouver que, malgré son avis défavorable au projet de Bouvron, émis juste auparavant, il n'était pas opposé à l'éolien en soi, transition énergétique oblige, a fortiori sur son propre territoire communal).

Qui plus est, le conseil blinois s'est principalement préoccupé du montant des indemnités annuelles pouvant être perçues sur 30 ans en compensation de l'utilisation des voies communales (« permission de voirie »), avalisant ainsi de facto son soutien au projet par une décision favorable unanime (majorité et opposition) à l'utilisation des voies d'accès concernées.

Et le journaliste de noter (non sans quelque malice, peut-on se dire) que le site « *ne semble pas faire l'objet d'opposition, jusqu'à présent.* » (!!!)

Bref, l'on veut bien « prendre les sous », et qu'importe les atteintes majeures au paysage, à la faune, à la flore, à la forêt, à la qualité de vie de ses riverains, usagers et visiteurs.

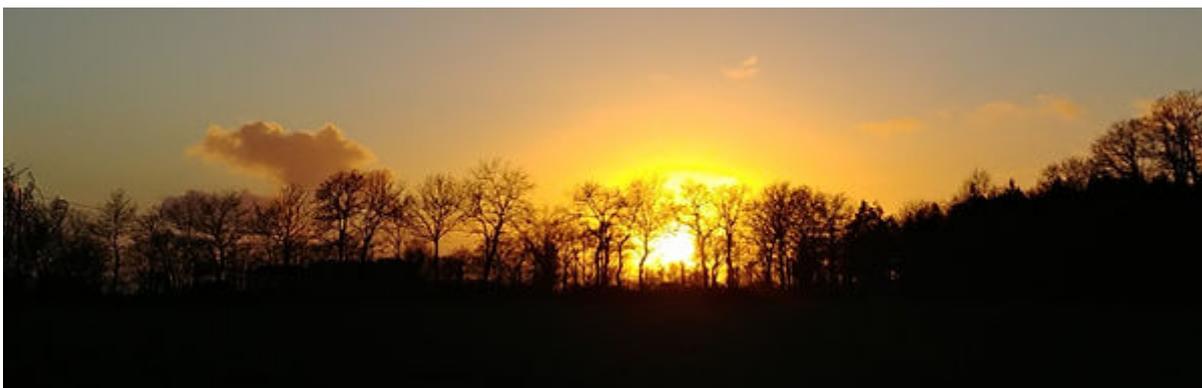
Pour conclure

Quoi qu'il en soit, si une chose est certaine, c'est que les Amis de la Forêt du Gâvre sont et resteront fermement opposés à ce projet, s'il devait refaire surface, comme à tout projet similaire en lien avec l'éolien, le photovoltaïque et toute autre technique du même ordre, dans ce secteur ou dans tout autre secteur de la forêt du Gâvre et de ses alentours (sans parler de tout projet relevant d'autres domaines et également susceptible de porter atteinte au massif). Non pas par opposition de principe à ces technologies, bien au contraire si l'on peut dire, mais parce que l'on ne saurait sauver la Nature en la malmenant et la détruisant inconsidérément. Comme naguère l'on bousillait à tour de bras les haies au nom d'un

remembrement hors de contrôle, érigé en axiome du progrès, voilà qu'aujourd'hui un nouvel axiome entend faire pousser des parcs éoliens n'importe où et toujours plus vite. L'adage ne dit-il pas que le remède peut être pire que le mal ?

Comme le demande FNE-Bretagne dans son récent **Manifeste pour la Forêt Bretonne** :
« **Eviter toute emprise d'installations éoliennes et du photovoltaïque en forêt.** »

Il n'est pas question de ruiner un paysage magnifique, très apprécié de nombreux usagers et promeneurs assoiffés de Nature, et de menacer toutes les espèces d'animaux et de plantes de la forêt et du bocage qui en font sa richesse, pour quelques poignées d'euros et de mégawatts.



**Une forêt du Gâvre avec des arcs-en-ciel et des couchers de soleil
sans pales d'éolienne,
voilà qui est tout de même mieux !**